

## APPEL A PROJET 2021

# GRAND EST - CONSTRUCTION ET RENOVATION DE BATIMENTS EXEMPLAIRES PASSIFS

### ► OBJECTIFS

- Démontrer la faisabilité économique et technique de la construction ou de la rénovation passive,
- soutenir les maîtres d'ouvrage volontaires souhaitant réduire de façon accrue l'empreinte énergétique et environnementale des bâtiments, notamment par l'utilisation significative de matériaux biosourcés,
- anticiper les futures réglementations énergétiques et environnementales à venir en facilitant cette transition,
- favoriser l'innovation, la reproductibilité des projets et leur caractère pédagogique.

### ► CIBLES

#### TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la région Grand Est.

### ► BENEFICIAIRES

#### DE L'AIDE

- Maîtres d'ouvrage publics ou privés sous certaines conditions (Collectivités territoriales, groupements de collectivités y compris les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Associations, Bailleurs publics ou privés, etc.).
- Les bailleurs privés<sup>1</sup> sont éligibles pour des projets de construction de bâtiments neufs incluant un minimum de 50 % de logements conventionnés avec l'ANAH ou respectant le plafond « loyer social » de l'ANAH, et pour tout projet de rénovation.
- Les bailleurs sociaux<sup>2</sup> sont éligibles pour des projets de construction ou de rénovation de logements locatifs conventionnés (PLAI, PLUS) et/ou de logements destinés à l'accession sociale à la propriété (PSLA, etc.). Pour les autres typologies de logements les bailleurs sociaux doivent respecter les conditions d'éligibilité formulées pour les bailleurs privés et sont soumis aux plafonds des bailleurs privés.
- Les entreprises (PME et ETI) sont éligibles uniquement pour des projets de construction ou de rénovation de bâtiments réservés à leur propre occupation. Si la construction ou la rénovation du bâtiment est portée par une société de type SCI pour le compte de l'entreprise qui occupera les locaux, cette société de construction peut être éligible si elle respecte les conditions suivantes :
  - La SCI est une entreprise liée de l'entreprise utilisatrice du bâtiment (l'une des 2 détient plus de 50% du capital social de l'autre) ou la SCI est composée à plus de 90% d'associés de l'entreprise utilisatrice du bâtiment ;
  - La SCI et l'entreprise utilisatrice sont des PME ou ETI ;
  - La SCI s'engage à mettre le bâtiment à disposition de l'entreprise utilisatrice pour une durée minimale de 5 ans.

<sup>1</sup> On entend ici les bailleurs publics ou privés n'étant pas considérés comme « bailleurs sociaux »

<sup>2</sup> Au sens de l'article R323-1 du CCH

- Ne sont pas éligibles :
  - Les projets portés par l'Etat, les Conseils départementaux et leurs opérateurs ;
  - Les particuliers, les promoteurs immobiliers, les Grandes Entreprises ;

De l'action

Structuration de la filière de la construction exemplaire.

#### PROJETS ELIGIBLES

- Constructions ou rénovations de bâtiments performants à très faible besoin de chauffage (< 15 kWh/m<sup>2</sup>/an en construction et 25 kWh/m<sup>2</sup>/an en rénovation) et à très basse consommation d'énergie primaire (< 120 kWh/m<sup>2</sup>/an)<sup>3</sup>, et respectant les exigences minimales détaillées dans le Règlement de l'Appel à Projet.
- Bâtiments concernés : logements collectifs (y compris individuels groupés) ou tertiaires (bureaux, bâtiments d'enseignement, hôtellerie, commerces, équipements sportifs, maisons de santé, salles polyvalentes, etc...), surface minimale : 200 m<sup>2</sup> SdP<sup>4</sup>.
- Pour les constructions neuves, ne sont éligibles à l'aide à l'investissement<sup>5</sup> que les projets maximisant l'usage du bois et/ou de béton biosourcé dans le système constructif, et des matériaux biosourcés pour l'isolation des murs et de la toiture ;
- Les maîtres d'ouvrage devront être en possession du terrain sur lequel est envisagé le projet.
- Les projets en autopromotion sont éligibles.
- Sont exclus : projets de maison individuelle, d'autoconstruction ou d'autorénovation, bâtiments de production.

#### ► CRITERES DE SELECTION

L'aide à la réalisation des études d'optimisation énergétique pourra être sollicitée **par tous les porteurs de projets respectant les critères d'éligibilité et déposant leur demande sur la durée de l'appel à projets commençant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021.**

Une sélection des opérations sera menée par la Région Grand Est après validation des études d'optimisation énergétique, pour l'attribution de l'aide à la réalisation des travaux (puis éventuellement de l'aide au suivi du bâtiment) : **20 candidats maximum seront admis en tant que lauréats de l'Appel à Projets Bâtiments exemplaires passifs 2021, dont au minimum 5 projets de rénovation de bâtiments existants.**

Une priorité sera donnée aux projets portés par des maîtres d'ouvrages qui ne sont pas encore lauréats du présent appel à projets 2021.

La sélection des lauréats se fera **dans l'ordre chronologique de validation des études d'optimisation énergétiques requises par le présent appel à projets**, et selon les critères principaux suivants :

- le respect des exigences de l'appel à projets 2021 (cf. **règlement de l'appel à projet sur [www.climaxion.fr](http://www.climaxion.fr)**),
- l'usage des matériaux biosourcés dans le projet
- les objectifs de qualité environnementale du projet, et sa compatibilité avec les objectifs du SRADDET<sup>6</sup>
- la reproductibilité de l'opération,
- la typologie du bâtiment,
- la motivation du maître d'ouvrage,
- la crédibilité des moyens mis en œuvre pour garantir les performances finales du bâtiment,
- la démarche d'implication des (futurs) usagers.

<sup>3</sup> La surface considérée est la Surface de Référence Énergétique SRE telle que définie dans les critères du PassivHaus Institut.

<sup>4</sup> SdP : Surface de Plancher (définie par le Code de l'Urbanisme)

<sup>5</sup> L'aide à l'investissement concerne la phase TRAVAUX. Cette restriction ne s'applique pas pour l'aide à l'étude d'optimisation énergétique.

<sup>6</sup> Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. (<https://www.grandest.fr/politiques-publiques/sraddet/>)

Seront également pris en compte les critères suivants :

- le projet vise à favoriser la mixité des fonctions urbaines, proximité entre logements, loisirs et emploi par exemple,
- le projet vise à faciliter l'accès aux modes de déplacement doux,
- le projet vise à renforcer la densité à proximité des transports en commun.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :**             subvention             avance remboursable à taux zéro
- **Section :**             investissement         fonctionnement

### AIDE A L'ETUDE POUR TOUS LES PROJETS ELIGIBLES :

Tous les porteurs de projets éligibles pourront demander à bénéficier d'une aide pour la réalisation des études d'optimisation énergétique et environnementale du bâtiment conformes au cahier des charges présenté en ANNEXE 2 du règlement de l'appel à projets.

	Aide régionale	Plafond de l'aide totale
<b>Aide pour l'étude d'optimisation énergétique et environnementale du bâtiment</b>	80 % du montant H.T. de l'étude.	7.000 €

### AIDE AUX TRAVAUX POUR LES PROJETS LAUREATS (= APRES VALIDATION DE L'ETUDE ET SELECTION DU PROJET) :

- Aide à la réalisation de projets de **construction** lauréats :

Construction passive	Aide régionale	Plafond de l'aide totale
<b>Aide pour la réalisation des travaux de construction neuve comprenant l'emploi de matériaux biosourcés en isolation murs et toitures ET un système constructif en bois ou en bétons biosourcés (voir conditions*)</b>	<b>110 €/m<sup>2</sup> SdP</b>  + 20 €/m <sup>2</sup> SdP en zone rurale fragile (Pacte de ruralité)	120 000 €

#### \* Les conditions minimales requises sont les suivantes :

- Les systèmes constructifs en bois doivent recourir à du bois d'origine européenne et certifié au titre de la gestion forestière durable (PEFC, FSC, ou équivalent) ; ils s'entendent pour un usage significatif du bois dans la structure verticale et horizontale du bâtiment (pas seulement en charpente ou en bardage) ;
- Le recours aux bétons biosourcés sans structure bois devra être étudié par les services instructeurs sur justification de leur intérêt environnemental notable (préservation des ressources minérales, faible énergie grise, circuit court, etc.).
- Aide à la réalisation des projets de **rénovation** lauréats :

Rénovation passive	Aide régionale	Plafond de l'aide totale
Aide pour la réalisation des travaux de rénovation	<b>Prime de base : 30 000 €</b> + <b>90 € / m<sup>2</sup> SdP</b> ou 110 € / m <sup>2</sup> SdP en zone rurale fragile (Pacte de ruralité)	150 000 €  Si bonus : 170 000 € Si collectivité/association : 180 000 € Si copropriété : 205 000 € Si bailleur social : 275 000 €
	Bonus pour l'emploi de matériaux biosourcés en isolation murs et toitures	25 € / m <sup>2</sup> SdP

- Règles de cumul avec d'autres aides

Cette aide à la réalisation est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, hors dispositifs de soutien à la rénovation énergétique (logements sociaux, bâtiments publics et associatifs, copropriétés), et hors aides FEDER attribuées aux bailleurs sociaux pour la construction ou la rénovation de bâtiments.

Le cumul avec les aides à la rénovation peut être envisagé sur un même projet seulement lorsqu'elles s'appliquent sur des surfaces distinctes.

Les aides régionales relatives aux énergies renouvelables peuvent être cumulées.

Les aides de la Région Grand Est et les CEE sont cumulables.

**AIDE COMPLEMENTAIRE POUR LE SUIVI DU BATIMENT ACCOMPAGNE DE LA SENSIBILISATION DES USAGERS/GESTIONNAIRES DU BATIMENT (SI CETTE MISSION EST CONFIEE A UN PRESTATAIRE EXTERIEUR) :**

	Aide régionale	Plafond de l'aide totale
Aide complémentaire pour le suivi du bâtiment et la sensibilisation des usagers	70 % du montant H.T. de la prestation d'accompagnement.	3 000 €

## ► MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

### FIL DE L'EAU

## ► ETAPE 1 : CONSTITUER ET DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS:

**31 DECEMBRE 2021 (CLOTURE DE L'APPEL A PROJET)**

**TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION**

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact le plus en amont possible des projets avec l'interlocuteur de la Région correspondant à la localisation du projet :

Départements 57, 67, 68, 88	Elodie CHANVRIER tél. : 03 88 15 65 17 e-mail : elodie.chanvrier@grandest.fr
Départements 08, 10, 51, 52, 54, 55	Isabelle Saladé tél. : 03 26 70 89 40 e-mail : isabelle.salade@grandest.fr

Au moment du dépôt de la candidature, l'équipe de maîtrise d'œuvre ne devra pas avoir été retenue. Une dérogation pourra être faite pour des projets candidatant au plus tard en phase esquisse et répondant aux critères du présent appel à projets.

**DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Les pièces à réunir dans le dossier de candidature et les modalités détaillées sont disponibles dans le **règlement de l'appel à projet sur [www.climaxion.fr](http://www.climaxion.fr)**.

**Le dossier de candidature doit contenir au moins les informations suivantes :**

Pièces à transmettre par courrier au Président de la Région :

- Une lettre d'intention, adressée au Président de la Région, qui doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.
- La fiche de renseignement intégralement complétée (Annexe 1),
- Un relevé d'identité bancaire,
- Un extrait K-bis pour les entreprises.

Pièces à transmettre par mail à l'interlocuteur local de la Région :

- Le programme de l'opération établi par le porteur du projet,
- Une note qui motivera la volonté du maître d'ouvrage à s'inscrire dans l'appel à projets et qui indiquera les moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour atteindre les objectifs visés. Cette note devra mentionner explicitement :
  - ⇒ les objectifs énergétiques et environnementaux poursuivis,
  - ⇒ les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre (notamment les compétences demandées à l'équipe de maîtrise d'œuvre),
- Le budget et un planning prévisionnels indiquant la date prévisionnelle du jury de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Une attestation originale signée d'acceptation du règlement de l'appel à projets 2021 « Construction et rénovation de bâtiments exemplaires passifs »,
- Une copie du titre de propriété du terrain,
- En fonction du statut du maître d'ouvrage :
  - ⇒ Pour une collectivité : délibération du conseil autorisant la réalisation programme,

- ⇒ Pour un bailleur social : extrait Kbis et décision autorisant la réalisation du programme
- ⇒ Pour une entreprise : extrait K-bis et fiche de renseignement détaillée intégralement complétée (Annexe 1 bis),  
*Dans le cas d'une construction ou d'une rénovation portée par une société de type SCI pour le compte de l'entreprise qui occupera les locaux :*
  - *extrait K-bis et annexe 1 bis complétée pour la SCI,*
  - *extrait K-bis et annexe 1 bis complétée pour l'entreprise utilisatrice,*
  - *engagement sur l'honneur du représentant légal de la SCI de mettre le bâtiment à disposition de l'entreprise utilisatrice pour une durée minimale de 5 ans.*
- ⇒ Pour une association : statuts et fiche de renseignement détaillée intégralement complétée (Annexe 1 bis).

Selon le lieu d'implantation du projet, la demande devra être adressée à :

Départements 57, 67, 68, 88	Monsieur le Président de la Région Grand Est Région Grand Est Service Transition Energétique 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 67070 STRASBOURG Cedex
Départements 08, 10, 51, 52, 54, 55	Monsieur le Président de la Région Grand Est Région Grand Est Service Transition Energétique 5 rue de Jéricho - CS 70441 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

## ► ETAPE 2 : ETUDE D'OPTIMISATION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU BATIMENT

L'aide à la réalisation des études d'optimisation énergétique peut être demandée **par tous les porteurs de projets respectant les critères d'éligibilité.**

Les porteurs de projet doivent, dans un premier temps, faire réaliser une étude d'optimisation énergétique et environnementale du bâtiment conforme au cahier des charges présenté en ANNEXE 2 du règlement<sup>7</sup>. **Cette étude devra être transmise et validée par la Région Grand Est en amont de la validation finale de l'APD.**

## ► ETAPE 3 : AIDE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX (20 PROJETS LAUREATS)

**Les 20 candidats lauréats (dont au minimum 5 projets de rénovation de bâtiments existants)** seront sélectionnés par la Région Grand Est, **après réalisation de l'étude et validation de ses conclusions** par un expert mandaté par la Région Grand Est, sur la base des éléments suivants :

<sup>7</sup> Règlement de l'appel à projet téléchargeable sur [www.climaxion.fr](http://www.climaxion.fr)

Pièces à transmettre par courrier au Président de la Région :

- Un courrier de demande listant :
  - La description du projet comprenant sa localisation et les dates de début et de fin de l'opération,
  - Les coûts prévisionnels du projet actualisés,
  - Le montant de l'aide sollicitée,
  - La taille de l'établissement (le cas échéant, pour les entreprises) ;
- Le plan de financement actualisé après validation de l'APD et notification des marchés de travaux ;

Pièces à transmettre par mail à l'interlocuteur local de la Région :

- Une copie du permis de construire ;
- Une copie des marchés de travaux notifiés aux entreprises (CCTP, DPGF) ;
- Les documents spécifiques Climaxion suivants<sup>8</sup> complétés et signés (**attestant que les travaux seront réalisés conformément aux modalités prévues dans l'étude**) :
  - « Attestation de conformité des offres »
  - « Rapport de conformité des offres »
- Les fiches techniques des isolants biosourcés le cas échéant.

## ► ETAPE 4 : SUIVI DU BATIMENT ET SENSIBILISATION DES USAGERS

Cet appel à projets a notamment pour vocation de favoriser la reproductibilité des projets et leur caractère pédagogique. **Un suivi énergétique est donc à réaliser sur une durée minimale de 2 ans à compter de la livraison du bâtiment.**

De plus, l'implication des usagers dans la bonne utilisation du bâtiment est essentielle pour permettre le fonctionnement optimal des bâtiments, que ce soit en matière de performance énergétique ou en matière de confort (*une mauvaise utilisation des protections solaires peut par exemple conduire à une surchauffe du bâtiment*). Des actions de sensibilisations des usagers et d'information des professionnels en charge du bon fonctionnement et de la maintenance du bâtiment sont donc essentielles et figurent dans les exigences du règlement de l'appel à projets.

**Une aide complémentaire pour le suivi du bâtiment et la sensibilisation des usagers/gestionnaires du bâtiment peut être sollicitée si ces missions sont confiées à un prestataire extérieur.** Un devis détaillant les missions du prestataire devra être transmis aux services de la Région Grand Est pour permettre l'attribution de cette aide. L'aide pourra notamment porter sur les actions suivantes :

- suivi énergétique du bâtiment (relevé des compteurs, identification des éventuels dysfonctionnements, synthèse annuelle sur la consommation du bâtiment) ;
- actions de sensibilisation des usagers exigées dans le cadre de cet appel à projet (réalisation des notices techniques simplifiées, réunion de présentation des systèmes à la livraison, réunion annuelle de suivi des consommations).

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent au règlement.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication (notamment panneau de chantier). Il s'engage également à afficher sur le bâtiment livré le panneau CLIMAXION mentionnant le niveau passif du bâtiment.

---

<sup>8</sup> Documents à télécharger sur [www.climaxion.fr](http://www.climaxion.fr)

## ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

Les projets qui entrent dans le champ de la concurrence selon les définitions de la réglementation communautaire (bénéficiant du régime d'aide d'état) pourront faire l'objet d'aides réduites.

## ► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

## ► SUIVI –CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ► DISPOSITIONS GENERALES

- **L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.**
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.



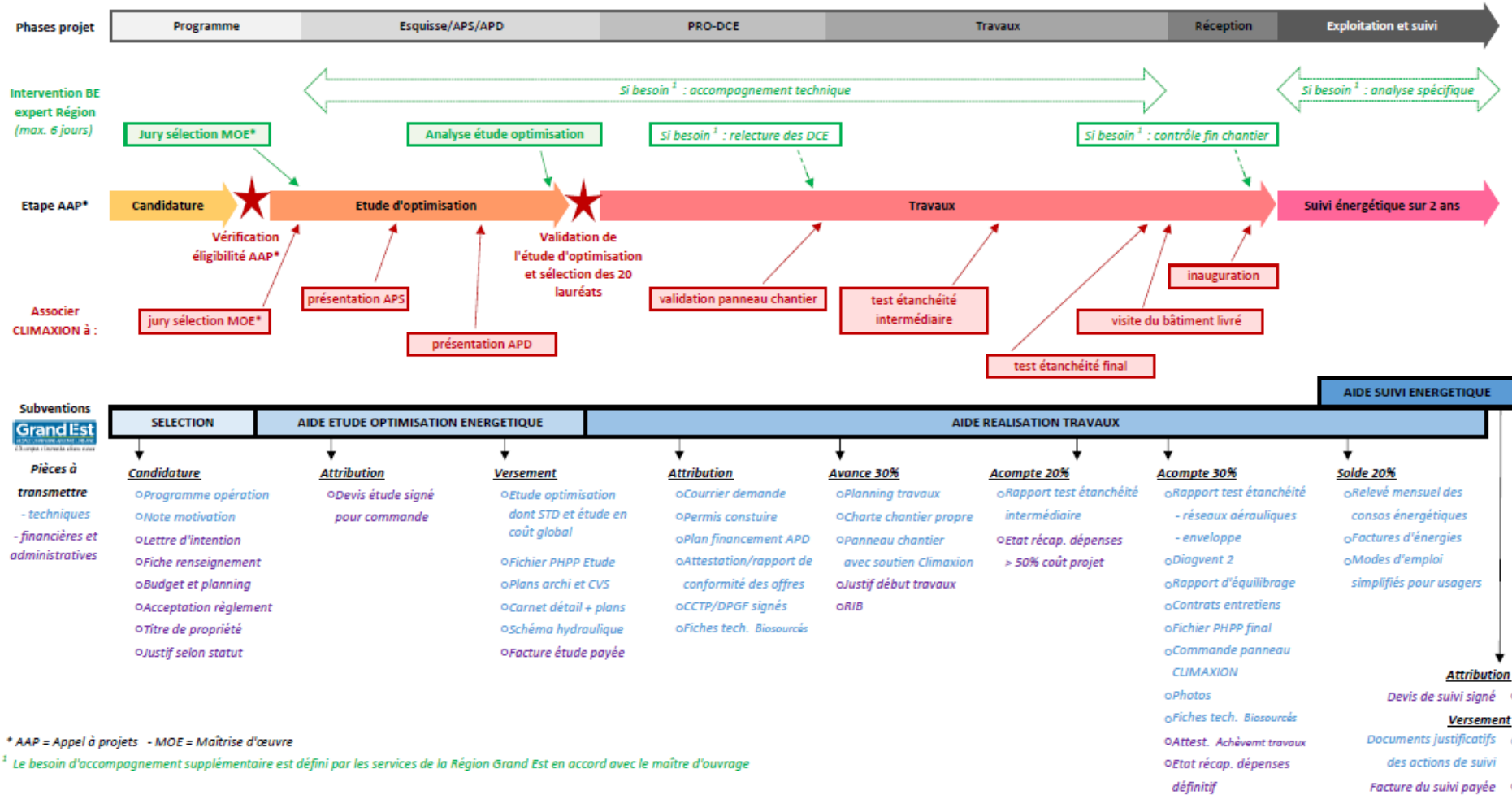


**APPEL A PROJETS 2021**  
Construction et rénovation de bâtiments exemplaires passifs

La Région Grand Est, l'ADEME et l'État accélèrent la transition énergétique



**LES ETAPES DE L'APPEL A PROJETS**



## ANNEXE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

### Maître d'ouvrage

---

- Dénomination ou raison sociale :
- Adresse :
- Représentant dûment habilité
  - Nom Prénom :
  - Fonction :
  - Tél. :
  - Email :
- Contact (si différent du représentant) :
  - Nom Prénom :
  - Fonction :
  - Tél. :
  - Email :
- N° SIRET :
- Pour les collectivités :
  - ⇒ *Délibération du conseil autorisant la réalisation du programme à transmettre*
- Pour les organismes de logement social :
  - ⇒ *Extrait Kbis et décision autorisant la réalisation du programme à transmettre*
    - Statuts :
    - Siège social :
- Pour les entreprises :
  - ⇒ *Extrait Kbis et liasses fiscales des 3 dernières années à transmettre et fiche de renseignement détaillée intégralement complétée (Annexe 1 bis),*
    - Siège social :
    - Domaine d'activités :
    - Catégorie :  PME  ETI
    - Nombre de salariés :
    - Chiffre d'affaires :
    - Total bilan :
- Pour les associations :
  - ⇒ *Statuts à transmettre et fiche de renseignement détaillée intégralement complétée (Annexe 1 bis)*

### Projet

---

- ⇒ *Titre de propriété du terrain à transmettre*
- Type de projet :  Construction neuve  Rénovation  Mixte
- Intitulé du projet :
- Adresse du projet :